

Government of Gouvernement des Northwest Territories Territoires du Nord-Quest

Loi sur les valeurs mobilieres L.T.N.-0. 2008, ch. 10

Type de document: Regle de mise en reuvre

N° de document : 25-102

Objet: Indices de reference et administrateurs d'indice de

reference designes et Instruction generale sur les indices de reference et administrateurs d'indice de reference designes

Date d'entree

en vigueur: 14 septembre 2021

REGLE DEMISE EN < EUVRE 25-102

Norme multilaterale 2S-102 sur les indices de reference et administrateurs d'indice de reference designes et Instruction generale relative **a** la Norme multilaterale 2S-102 sur les indices de reference et administrateurs d'indice de reference designes

PARTIE I DEFINITION

1. Dans la presente regle, «Regle demise en reuvre 11-801» s'entend de la Regle de mise en reuvre 11-801 sur la mise en reuvre des normes des Autorites canadiennes des valeurs mobilieres (ci-apres designees «ACVM»), prise en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilieres* (ci-apres designee «la Loi»), en vigueur le 26 octobre 2008, dans sa version a jour.

PARTIE II ADOPTION DE LA NORME CANADIENNE

- 2. La norme multilaterale suivante, prise par les ACVM et en vigueur le 13 juillet 2021, est adoptee comme regle en vertu de l'article 169 de la Loi :
 - a) Norme multilaterale 25-102 sur les indices de reference et administrateurs d'indice de reference designes et Instruction generale relative **a** la Norme

multilaterale 25-102 sur Jes indices de reference et administrateurs d'indice de reference designes.

PARTIE III MODIFICATION CORRELATIVE **A** LA REGLE LOCALE

3. Le titre du tableau de l'annexe A de la Regle de mise en reuvre 11-801 est modifie par suppression de «31 aout 2020» et par substitution de «14 septembre 2021».

PARTIE IV DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

4. La presente regle entre en vigueur le 14 septembre 2021.